

**POLICE : RCP36687****SAS A.R.C.A.
11 BOULEVARD FOCH
51100 REIMS**

M. Sylvain RIVET, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une police d'assurance le garantissant, lui-même ainsi que ses salariés, dans la limite de ses Dispositions Générales, Conventions Spéciales et Dispositions Particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant leur incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités mentionnées ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE		FRANCHIS ES	PERIODE DE GARANTIE
INTERMEDIATION EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE , telle que régie par la loi 70 – 9 du 02 janvier 1970 et le décret n° 72 – 678 du 20 juillet 1972.	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance		20% du montant des indemnités dues avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 3.500 €	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
ACTIVITE	Par sinistre	Par année d'assurance		PERIODE DE GARANTIE
INTERMEDIATION EN ASSURANCE , telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances	6.000.000 €	8.000.000 €	20% du montant des indemnités dues*	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026

Fait à Paris, le 07/12/2024

Sylvain RIVET
Le Directeur Général

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur

***En application des dispositions de l'article A.512-4 du Code des assurances, la franchise n'est pas opposable aux victimes**